

DEMANDE DE CARTE D'IDENTITÉ

PRÉCONISATIONS

Avant toute démarche renseignez-vous sur le site Service Public <https://www.service-public.fr> et réalisez votre pré-demande sur le site ANTS <http://ants.gouv.fr>

PIÈCES A FOURNIR POUR LES PERSONNES MAJEURES

Pour toute demande

Le récapitulatif ou le numéro de pré-demande (se connecter sur le site <http://ants.gouv.fr>, puis cliquer sur réaliser une « pré-demande de passeport et/ou carte d'identité »)

ou

Uniquement en cas d'impossibilité de se connecter à l'ANTS : formulaire complété (à retirer en mairie) : seule la première page est à remplir au stylo noir.

Une photo d'identité : 3,5 x 4,5 cm, sur fond blanc ou très clair, tête nue, expressions neutre, datant de moins de 6 mois et non découpée ;

Un justificatif de domicile **original** datant de moins d'un an au nom du demandeur ou de son conjoint (facture d'électricité, eau, téléphone, attestation d'assurance habitation, ou avis d'imposition...)

- Si vous êtes hébergé chez un tiers, vous devez fournir,
- la pièce d'identité de la personne chez qui vous résidez
 - un justificatif de domicile à son nom
 - une attestation d'hébergement signée par cette personne dans laquelle elle certifie vous héberger depuis plus de 3 mois

Pour une première demande

Passeport en cours de validité ou expiré depuis moins de 5 ans

Une copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois (à demander à la mairie du lieu de naissance)

Si votre commune de naissance n'a pas adhéré au dispositif COMEDEC.

Dans le cas d'un renouvellement

La carte d'identité à renouveler

Une copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois (à demander à la mairie du lieu de naissance)

Si votre CNI est expirée depuis plus de 5 ans ou Si votre commune de naissance n'a pas adhéré au dispositif COMEDEC.

En cas de perte ou de vol

Passeport en cours de validité ou expiré depuis moins de 5 ans

Une copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois (à demander à la mairie du lieu de naissance)

Si votre commune de naissance n'a pas adhéré au dispositif COMEDEC.

Déclaration de perte (délivrée en mairie) ou de vol (délivrée par le Commissariat de Police ou Gendarmerie).

Timbre fiscal à 25 € (en vente au bureau de tabac ou sur <http://timbres.impots.gouv.fr/>)

Situations particulières

Pour les majeurs sous tutelle ou curatelle

Le majeur sous tutelle peut faire seul sa demande de carte d'identité mais son tuteur doit être informé. Dans ce cas, la demande devra comprendre, en plus des pièces du dossier :

- l'attestation du tuteur indiquant qu'il est informé de la démarche, signée et datée de moins de 3 mois, comportant les noms, prénoms, et date de naissance du majeur sous tutelle
- la photocopie d'une pièce d'identité du tuteur
- le dernier jugement de tutelle

Pour les personnes souhaitant faire figurer un deuxième nom sur leur carte d'identité

Si vous êtes marié(e) et que vous souhaitez porter le nom de votre conjoint : l'original de l'acte de naissance ou de l'acte de mariage datant moins de 3 mois

Si vous êtes divorcé(e) et que vous souhaitez conserver le nom de votre ex-conjoint : l'autorisation écrite de l'ex conjoint ou le jugement de divorce mentionnant l'autorisation

Si vous êtes veuve et que vous souhaitez que la mention « veuve » apparaisse sur votre CNI : l'original de l'acte de décès de votre conjoint

Si votre nom d'usage est constitué des noms de vos deux parents : votre acte de naissance suffit